

PRECONISATIONS DE FRANSYLVA 13 POUR L'INTEGRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES EN MILIEU FORESTIER

Validées en Conseil d'administration le 11-01-2019

Cibles:

1. Le Préfet
2. La CD PENAF = Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
3. Le PCAEM (Plan climat Air énergie Métropolitain) via Madame PINA Corinne
4. La Direction générale Forêt de la métropole Aix Marseille via M GACON et M GORLIER
5. Les maires + Président des communes forestières

Préambule et constat :

1. Ambition à l'échelle de la région PACA

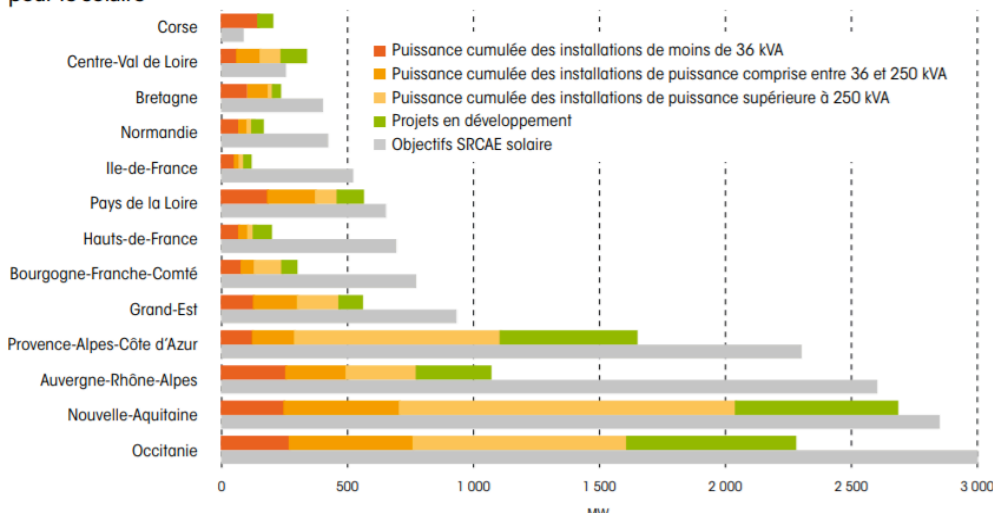
Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur affiche les objectifs suivants :

	2020 [GWh/an]	2030 [GWh/an]	2050 [GWh/an]
Photovoltaïque sur bâtiment	1380	2680	4900
Photovoltaïque au sol	1380	2600	4700
Eolien terrestre	1300	2860	4000

⊗ Ces objectifs ne sont pas encore atteints aujourd'hui par la Région.

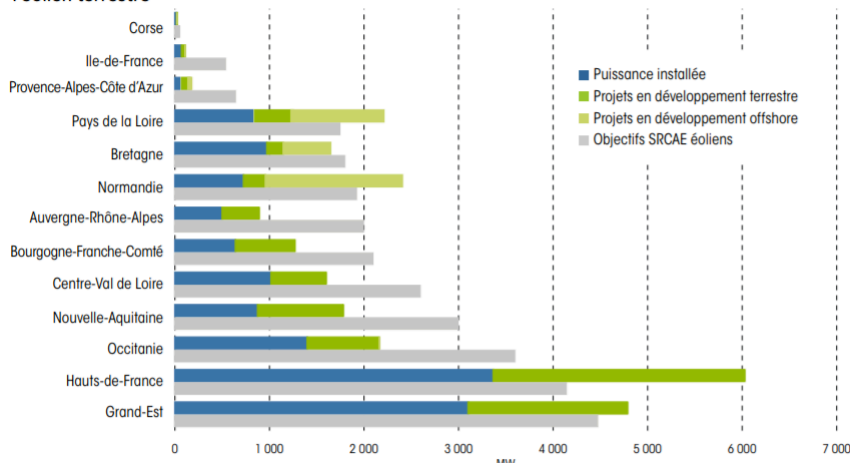
Le graphique ci-dessous, issu du rapport « Panorama de l'électricité renouvelable en 2017 » publié par RTE, ENEDIS, le SER et ADEEF (Association des distributeurs d'énergies en France), montre qu'il reste encore 1000 MW à développer entre le photovoltaïque au sol et le photovoltaïque sur bâtiment

Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2017 et objectifs SRCAE pour le solaire



⊗ De même, en 2017, la puissance éolienne installée en région PACA était de seulement de 50 MWc (= Mega Watt Crête) sur les plus de 500 MW attendus.

Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2017, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre



Dans le SRCAE, le potentiel de développement très important de la filière photovoltaïque au sol est également évoqué,

- ☀ la région souhaite voir installé 100 MWc/an soit environ 140 ha par an de mobilisés pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol.
- Pour la filière éolienne, le SCRAE évoque un potentiel de vent très important mais de grosses contraintes comme la distance minimale de 500m des habitations.

Le SRCAE donne aussi les grandes orientations pour le secteur « Agriculture et Forêt ». Ce Schéma propose deux axes de développement pour la forêt, qui couvre près de 48% de la région :

- Encourager l'exploitation des filières bois pour la production d'énergie et matériaux. Cette orientation entre dans ce cadre en interaction avec l'orientation « énergie renouvelable » ENR6 (filiale bois-énergie). Le renouvellement des forêts exploitées favorisera ainsi le stockage du carbone ;
- Anticiper les impacts du changement climatique sur les forêts en encourageant l'implantation d'espèces mieux adaptées, ainsi que la lutte contre le risque d'incendie.¹

Ces orientations impliquent notamment de soutenir le développement des filières bois-énergie et bois-matériaux, de favoriser le renouvellement des espèces forestières en prenant en compte le changement climatique et de prévenir l'extension du risque incendie.²

2. Ambitions à l'échelle d'un territoire :

L'exemple du Pays d'Aubagne et de l'Etoile via son SCOT

Le SCOT du pays de l'Aubagne et de l'Etoile (voté en 2013) se compose de plusieurs documents, qui adaptent les objectifs régionaux au contexte local.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce SCOT, il est mentionné que les PLU ne peuvent autoriser l'implantation d'ouvrages de production d'électricité ou de chaleur à partir de l'énergie solaire, en favorisant leur intégration paysagère, que :

- Sur les aires de stationnement ;
- Sur les constructions, en toiture et en façade. Sur les bâtiments classés et inscrits, leur implantation est possible sous réserve des autorisations ad hoc.
- Dans les anciennes carrières, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux habitats naturels.³

Le SCOT répond donc partiellement aux directives du SCRAE en ne traitant pas le sujet des centrales au sol, ni de manière plus globale du secteur de la sylviculture et de l'aspect multifonctionnalité de la forêt.

Le DOO affiche néanmoins quelques directives pour la communauté de commune vis à vis de la sylviculture : « il faut lutter contre les feux de forêt et avoir une gestion durable des espaces boisés et de garrigue. Il est recommandé au Mairie d'inscrire des mesures de lutte contre l'incendie dans leur PLU (piste DFCI supplémentaires, points d'eau...). »

Pour la gestion durable des forêts, les activités de sylvopastoralisme et de filière bois-énergie sont mises en avant.

⊗ Cependant, aucune directive ne traite le point de la rentabilité de la sylviculture en milieu méditerranéen. En effet, il y a des nombreuses exploitations délaissées, morcelées, avec des parcelles inaccessibles ou marginales.

☀ Seul le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) bâti sur 20 ans évoque les espaces naturels avec le chapitre : « de partager d'avantage les espaces naturels »... comme les terres agricoles, les espaces naturels n'ont pas vocation à être mis « sous cloche ». Ils doivent être protégés et également valorisés, socialement (espace récréatif pour les habitants) et / ou économiquement (tourisme, énergie...) ... » ... Le développement des énergies renouvelables réduit les émissions de gaz à effet de serre et accroît l'indépendance énergétique du territoire ... »

¹ Extrait du SCRAE, page 328, Introduction du chapitre « Orientations sectorielles : Agriculture et forêt

² Extrait du SCRAE, page 332, Axes Stratégiques du chapitre « Orientations sectorielles : Agriculture et forêt

³ Extrait du DOO du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, page 31, Chapitre La gestion des ressources et des nuisances

De ce fait les préconisations du PADD sont :

- D'utiliser les toitures pour l'installation de centrales photovoltaïque plutôt que les espaces naturels et agricoles
- Les installations de fermes solaires portant atteintes au paysage seront interdites sauf sur les anciennes carrières
- Développer la filière bois pour la construction et le bois Energie
- Pas d'implantation de champs Eoliens sur les collines comme sur l'ensemble du territoire (Pays d'Aubagne...) sauf implantation d'éoliennes urbaines domestiques si elles s'intègrent dans le paysage
- Sanctuarisation des espaces agricoles

L'exemple de la Métropole Aix- Marseille

- **Un territoire Aix-Marseille Provence avec 127 800 hectares d'espaces forestiers soit 40% du territoire métropolitain, ce qui est largement supérieure à la moyenne nationale (31%) et départementale (23%) et une progression de la surface indiscutable au fil des années. Ces surfaces de forêts progressent en raison des politiques de reboisement, des enrichissements de terrains délaissés par l'agriculture**

3. Ambition à l'échelle du département des Bouches du Rhône

Les nouveaux enjeux majeurs de la forêt dans les Bouches -du Rhône

- **L'aspect multifonctionnalité de la forêt** : ce milieu présente de multiples fonctions : écologique, paysagère, culturelle, économique (avec la sylviculture pour le bois d'œuvre, le bois de chauffage...) et sociale (espace de ressourcement, récréatif, de loisir avec souvent la chasse. La forêt est donc une source d'activité économique. La sylviculture dans le département n'étant pas développée et peu rentable voir inaccessible pour la majorité des propriétaires forestiers dans le département ; la réflexion sur l'installation de fermes photovoltaïques en milieu forestier sur un massif, chez un propriétaire ou plusieurs propriétaires regroupés est pertinente dans la mesure où les modalités de cohabitation avec les autres activités de la forêt sont compatibles
- **Une prise de conscience et de relativisation des tailles des futurs projets de fermes photovoltaïques** avec la surface totale des massifs boisés qui seront impactés

CONCLUSION : Les thématiques « forêt » et « énergies renouvelables » ne sont pas assez abordées ensemble au sein des différentes commissions et travaux. Or il semble important de poser un cadre afin de maîtriser le développement conjoint de ces deux thématiques et relativiser dans les analyses les surfaces impactées par le projet par rapport à la taille global du massif .

Préconisation n°1 de FRANSYLVA 13

Fransylva 13 face à ce constat de carence de la prise en compte du secteur forestier sur l'aspect délicat de la sylviculture sur le territoire, des enjeux de valorisation et des enjeux économiques des propriétaires forestiers dans le 13 ; invite à une révision partielle des SCOT dans la mesure du possible afin d'intégrer les énergies renouvelables dans les espaces boisés sous certaines conditions
Même préconisation pour les travaux menés par la **CD PENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers) sur l'aspect sylviculture et énergies renouvelables
Même préconisation pour les travaux menés par les bureaux d'études en charge de la réalisation des PLU / PLUI sur l'aspect sylviculture et énergies renouvelables

Préconisation n°2 de FRANSYLVA 13

Instauré un document **sous forme de charte ou de code d'éthique** rédigé par FRANSYLVA sur l'intégration des énergies renouvelables * en milieu forestier

- *Les énergies renouvelables seront abordées uniquement sur les 2 axes fermes solaires et éoliennes. L'axe de la biomasse faisant déjà l'objet d'autres commissions.

Préconisation n°3 de FRANSYLVA 13

Proposer un programme de mise en place de 5 à 10 sites expérimentaux de fermes solaires sur des domaines privés, publics ou groupement de propriétaires privés, observés par Fransylva 13 et un gestionnaire forestier ou un institut de recherche local de type IRSTEA permettant d'avoir une analyse et un retour d'expériences pertinents.

Charte sur les énergies renouvelables en milieu forestier de Fransylva Bouches du Rhône

1 : Projet de fermes solaires

A. Les enjeux à saisir pour un propriétaire, un massif, un regroupement de propriétaires

Enjeux économiques et opportunité de valorisation à court terme (sur d'autres parcelles) suite aux travaux de défrichement (nécessaires au projet de ferme) par la compensation obligatoire : Article R341-4 du Code Forestier et arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 16/082016 : « en cas d'autorisation tacite de défrichement, le bénéficiaire devra s'acquitter sur d'autres terrains que ceux défrichés, de travaux sylvicoles d'un montant égal au cout du reboisement d'une surface équivalente à la surface à défricher. A défaut il pourra s'acquitter d'une indemnité équivalente prévue d'un montant de 5100€ / Ha »

Enjeux économiques et opportunités à long terme (25 à 50 ans) par l'intermédiaire d'une rémunération sous forme de loyer

Enjeux économiques et opportunités pour la commune sous forme de loyer si elle intègre des parcelles communales au projet, ou sous forme de taxes reversées par l'exploitant et le propriétaire (taxe foncière, ..).

Enjeux de rentabilité et de valorisation raisonnée par une limitation de l'espace consacré aux énergies renouvelable. Opter pour une proportion maîtrisée d'occupation de la surface totale et une valorisation des autres parcelles **par la compensation obligatoire**

Enjeux de gestion forestière : avec la possibilité pour le propriétaire ou la commune bénéficiaires des revenus locatifs annuels d'utiliser une partie des revenus dans la gestion de sa forêt et l'amélioration de la qualité de son boisement par des actions de : débroussaillage, éclaircies, entretien des pistes de desserte, reboisement en pins d'Alep ou autres essences

Enjeux sociaux par l'emploi local durable à toutes les étapes de l'exploitation de la ferme. La main d'œuvre locale sera utilisée autant que possible durant la phase de chantier. Les ouvriers seront logés dans les environs durant la phase de travaux

Enjeux de protection et de réduction des incendies : la ferme sert de coupure à la propagation du feu si le site est équipé de réservoirs d'eaux pour l'auto protection de la ferme et ses abords. Etant constaté que les parcelles non exploitées sont souvent propices aux départs d'incendie Diminution de la virulence des incendies

Enjeux de maintien de la biodiversité et de protection de la faune : une ferme étant un espace protégé sur un minimum de 10 hectares, cela constitue une véritable réserve de protection pour le petit gibier

Enjeux de valorisation et de transmission de patrimoine : Le ou les propriétaires concernés disposant d'un PSG (Plan simple de Gestion) ont l'obligation de valoriser la forêt par des activités de sylviculture ou des activités connexes afin de pouvoir par la suite la transmettre à la génération suivante.

La rentabilité recherchée uniquement sur la base d'une sylviculture en forêt méditerranéenne étant reconnue impossible pour un petit propriétaire disposant de moins de 100 hectares, il est crucial pour lui de trouver des activités complémentaires (tourisme, Energie, chasse ...) sur une partie de sa propriété pour lui donner les moyens de l'entretenir et la valoriser

B Les Choix stratégiques d'implantation de fermes solaires

- Des parcelles forestières reconnues inaccessibles forestières ou qualifiées marginales ou minoritaires
- Des parcelles sur des terres de collines dont la végétation est pauvre
- Des parcelles ayant subi un ou plusieurs feux de forêt et dont la régénération est particulièrement lente
- Des parcelles boisées dont les essences ne sont plus /ou pas remarquables
- Des parcelles abandonnées ou non exploitées depuis des décennies
- Des parcelles en péri -urbain pour développer l'économie locale et l'alimentation énergétique du territoire

C Les exigences en matière d'implantation d'une ferme solaire

- Assurer que le déplacement de la faune est toujours possible malgré la création du parc.
- Assurer que les fonctions écologiques des trames vertes et bleues soient maintenues malgré la création du parc.
- Assurer la préservation de la pollution visuelle par une barrière ou ceinture forestière
- Mise en place de mesures sur l'espace de la ferme pour faciliter la régénération de la forêt en cas de faillite de la ferme à moyen ou long terme par notamment l'implantation et la préservation d'îlots forestiers ou de verdure
- Recherche d'une complémentarité au projet énergétique par la cohabitation d'actions de pastoralisme, d'apiculture, d'agriculture sous panneaux, de réserve de chasse ...
- Ne construire que les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale.
- Intégration de réservoirs d'eau pour auto protéger la ferme et ses abords conformément aux prescriptions des SDIS

D Conditions de démantèlement en fin de vie de la ferme solaire :

- Obligation de démantèlement de la centrale photovoltaïque (via l'exploitant ou le propriétaire) et obligation du propriétaire de reboiser
- L'exploitant de la centrale s'engage à assurer au propriétaire de revoir certaines conditions (financières...) sous 25 ans maximum

2/ Projet de fermes éoliennes

- Prendre en considération les contraintes liées à l'implantation dans les couloirs aériens.
- La recherche d'une complémentarité au projet énergétique par la cohabitation d'actions de pastoralisme, d'apiculture, d'agriculture sous les éoliennes, de réserve de chasse ...)

Créer des variantes en termes d'aménagement de zones en cas d'installation sur des zones avec un risque de dérangement ou de perturbation de la faune ou de la flore sauvage.